

temps, le dimanche de devenir un jour de débauches. A Gottenbourg, les établissements de boissons sont affermés à une société unique, qui ne peut donner à ses actionnaires qu'un dividende déterminé, le surplus étant distribué à des établissements charitables; les gérants des débits sont payés suivant un traitement fixe. Ils n'ont donc aucun intérêt à pousser à la consommation. Enfin, point important, les établissements sont fermés du dimanche au lundi. Les résultats obtenus par ce système sont, paraît-il, remarquables. »

Nous pouvons ajouter aujourd'hui que ce système, depuis une couple d'années, fonctionne admirablement à la Baie St-Paul, comté de Charlevoix.

Nous croyons que le Premier ministre de la Province de Québec ferait acte de sagesse et de patriotisme en nous dotant du système suédois. Loin de diminuer le revenu que procure au gouvernement la vente des boissons alcooliques, il l'augmenterait certainement, et changerait en peu temps la face de notre pays que le fléau de l'ivrognerie ruine à tous les points de vue.

Pensée

L'école n'est pas bonne, si elle ne demeure à l'ombre de la sacristie. . . Aujourd'hui que toutes les idées sociales sont perverses. . . Je regarde le curé comme un indispensable rectificateur des idées du peuple.

THIERS.

L'usure

L'usure est l'intérêt ou le profit tiré d'un argent ou d'une marchandise prêtée, et exigé au-dessus du taux fixé par la loi ou établi par l'usage en matière de commerce.

Les titres qui légitiment l'intérêt et dispulent d'usure sont : 1° le dommage qui résulte pour le possesseur de se dessaisir pour un temps de son argent; 2° le lucre ou bénéfice qu'il pourrait retirer de son argent et dont il se prive en le prêtant; 3° le danger auquel il s'expose de perdre ce qu'il prête, soit par l'incurie, soit par la mauvaise foi de l'emprunteur ou par un simple accident; 4° la loi civile qui autorise à retirer de l'argent prêté le cinq ou le six pour cent dans le commerce.